Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260506-20260428_080-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 28 avril 2026

Délibération n°2026-080	Classification
VOTE DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER	7.1 Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt deux avril deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Patronage Laïque, Rue Jules Ferry à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Secrétaire : Marie-Pierre LAGADIC Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 27
Rapporteur : Hélène MARC Nombre de Votants (liste en annexe) : 28

EXPOSE :

VU le Code général des collectivités et notamment ses articles L1612-30, L2321-3 et R2321-3,
VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4,
VU le projet de règlement en annexe,

Considérant que l'article L1612-30 du CGCT prévoit l'établissement d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire ;

Le règlement Budgétaire et financier, joint en annexe, a pour objectif de définir les procédures comptables et développer une pédagogie de la gestion financière. Il définit les règles internes de gestion propres à la commune, dans le respect des textes de loi et du CGCT qui la régissent ;

Il s'impose à l'ensemble des pôles, directions et services gestionnaires de la ville de Pont-l'Abbé et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir les méthodes internes.

Le présent règlement ne se substitue pas à :

- La règlementation générale en matière de finances publiques,
- Aux procédures internes en vigueur, qu'elles soient décrites dans des notes, tutoriels ou transmises oralement. Il vient les formaliser.

Le règlement budgétaire et financier est voté en début de mandat, avant la 1ère décision budgétaire et est valable pour toute la mandature. Il pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que l'article L1612-30 du CGCT prévoit l'établissement d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances – Prospectives et Ressources Humaines » du 13 avril 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260506-20260428_080-DE

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier pour la commune de Pont-l'Abbé, tel que joint en annexe
- **DÉCIDE** de la possibilité de le réviser en cours de mandature si besoin.

Fait à Pont l'Abbé le 29 avril 2026.

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »*.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260506-20260428_080-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
MOTREFF Laurent	X		
FOLGOAS Victoire	X		
HIRIART Yann	X		
ROZEN Adèle	X		
TANGUY Jacques	X		
DREAU Valérie	X		
LE BEC Anthony	X		
COSSEC Sophie	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
MARC Hélène	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
BRAULT Annie	X		
DEFACQ Marc	X		
DURAND Lou		X	
LECOMTE Gaëtan		X	POUVOIR à Marie-Pierre LAGADIC
GOYAT Ségolène	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
ROBERDEL Alosia	X		
TINCQ Alain	X		
LE GOFF Aurélie	X		
CANEVET Yves	X		
COOPER Laurent	X		
RIBEIRO Christel	X		
GALIANA Olivier	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 27
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Aurélie Larnicol, assistante de direction